


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

010/2020

03/04/2020

C000194 - 000187)BS

AFFAIRE

XYZ

C.

RÉPUBLIQUE DU BENIN

REQUÊTE N°010/2020

ORDONNANCE
(MESURES PROVISOIRES)

03 avril 2020



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président ; Ben KIOKO, Vice-président ; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSOUOLA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM, Imani D. ABOUD – Juges ; et Robert ENO, Greffier,

En l'affaire :

XYZ

représenté par lui même

contre

RÉPUBLIQUE DU BENIN

représentée par

M. Iréné ACLOMBESSI, Agent Judiciaire du Trésor

après en avoir délibéré,

rend l'Ordonnance suivante :

I. LES PARTIES

1. XYZ (ci-après désigné le Requéant) est un citoyen béninois qui a requis l'anonymat, anonymat qui lui a été accordé par la Cour pendant sa 54^{ème} session ordinaire tenue du 02 au 27 septembre 2019 à Arusha, dans une précédente affaire.
2. Le 14 novembre 2019, il a saisi la Cour d'une requête au fond portant sur la loi No 2019-40 adoptée par l'Assemblée Nationale le 31 Octobre 2019 portant modification de la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 qui est la